



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ANPE

Question écrite n° 9070

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Chevenement attire l'attention M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'insuffisance des effectifs mis a la disposition des agences nationales pour l'emploi. Alors que le nombre de demandeurs d'emploi ne cesse d'augmenter, la charge de travail des agents ne leur permet pas de répondre toujours dans les meilleures conditions aux personnes a la recherche d'un emploi. Il lui demande si cinq cents contrats emploi solidarite travaillant pour l'agence ont ete maintenus apres le 30 octobre dernier, date d'expiration du contrat. Il lui demande par ailleurs quelles sont les mesures envisagees pour renforcer substantiellement les moyens des ANPE dans les prochains mois.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les effectifs mis a la disposition de l'Agence nationale pour l'emploi en regard de la charge de travail des agents. Il demande, en outre, si cinq cents contrats emploi-solidarite ont ete maintenus pour 1994 apres la date d'expiration du contrat. En 1994, l'Agence nationale pour l'emploi a ete autorisee a recruter 500 personnes supplementaires dans le cadre de contrats emploi-solidarite. Ceci porte a 1 500, le nombre total de personnes travaillant dans le cadre de ces contrats au sein de l'etablissement. Par ailleurs, dans la periode allant de 1990 a 1993, les effectifs sont passes de 11 036 a 15 207 agents permanents. Cette progression a correspondu a une mise a niveau des effectifs et des charges, telle qu'elle avait ete jugee necessaire par l'audit commun de l'IGAS et de l'inspection generale des finances, un ajustement des moyens aux charges, prevu au contrat de progres conclu en 1990 et pour une duree de 3 ans entre l'Etat et l'agence, la compensation de l'intervention de l'agence dans les dispositifs specifiques (RMI, missions locales, reclassement des salaries en convention de conversion). Pour 1994, les effectifs sont de 15 312 agents permanents, 758 agents temporaires en moyenne mensuelle et 1 500 personnes en CES.

## Données clés

**Auteur :** [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9070

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 décembre 1993, page 4444

**Réponse publiée le :** 9 mai 1994, page 2382